



## Reolenn Kampionnad Breizh al Lazoù-Kanañ

# Règlement du Championnat de Bretagne des Chorales 2012

### Article 1

Le Championnat de Bretagne des Chorales est organisé chaque année, le 14 juillet, par Kanomp Breizh, Fédération des Chorales Bretonnantes, en collaboration avec le festival **Kann Al Loar** de Landerneau (29).

### Article 2

Le but du concours est de contribuer à la promotion du chant choral en langue bretonne, et à l'amélioration de la qualité de la prestation musicale et linguistique des chorales.

### Article 3

Le concours est ouvert à toute chorale amateur, mixte ou à voix égales, membres de Kanomp Breizh, ainsi qu'aux chorales extérieures qui acceptent le présent règlement.

### Article 4

#### **INSCRIPTIONS**

Les inscriptions devront parvenir au plus tard le 10 avril 2012 à la fédération Kanomp Breizh (cz/ Jean-Pierre Thomin, 20 allée des Camélias 29800 Landerneau.)

La lettre d'inscription devra être accompagnée d'un chèque de caution de 50€, libellé à l'ordre de la fédération Kanomp Breizh. Il sera restitué à l'issue du concours aux chorales présentes.

L'organisateur confirmera ou infirmera la validité de l'inscription aux chorales, et avisera chaque ensemble des modalités pratiques pour le 1<sup>er</sup> mai.

Adresse postale  
Chomlec'h  
cz/ Jean-Pierre Thomin  
20 allée des Camélias  
29800 Landerneau

Kanomp Breizh  
Fédération des Chorales Bretonnes  
Kevread Lazioù-Kanañ Breizh



Contact  
Darempred  
06 32 29 79 29  
kanompbreizh@wanadoo.fr  
<http://kanompbreizh.org>

## Article 5

### **MODALITÉS DU CONCOURS**

Il est créé deux catégories en fonction du niveau de chaque chorale. Le nombre de catégories pourra évoluer dans le temps en fonction des niveaux des chorales concourantes.

Dans un premier temps, et pour une durée de trois ans (années 2011, 2012, 2013) chaque chorale s'inscrira dans la catégorie de son choix. Ultérieurement, les nouvelles chorales inscrites au championnat concourront d'abord en deuxième catégorie.

Toute chorale atteignant la note de 15/20, dans sa catégorie, sera admise à concourir l'année suivante en catégorie supérieure. De même, toute chorale n'atteignant pas la note de 11/20 en première catégorie descendra en catégorie inférieure.

Les chorales ayant été obtenu le titre de Champion de Bretagne au cours des cinq dernières années se présenteront en première catégorie.

## Article 6

### **CHAQUE CHORALE DEVRA PRESENTER :**

**A. En première catégorie** les chorales présenteront un programme libre en langue bretonne, de 15 à 20 minutes maximum, qui pourra être une œuvre nouvelle, ou une suite de chants, en recherchant une unité de thème dans le programme. Un des chants (3mn environ) devra être exécuté a cappella.

**B. En deuxième catégorie** chaque chorale présentera un programme libre de 10 à 15 minutes maximum, en langue bretonne. Un des chants (3mn environ) devra être exécuté a cappella.

**C. Disposition générale aux deux catégories :** Les chorales pourront se produire a cappella ou accompagnées d'un petit ensemble instrumental n'excédant pas cinq instruments, qui seront sonorisés ou non (la fiche technique répertoriant les besoins en sonorisation des chorales devra parvenir à la fédération Kanomp Breizh avant le 15 juin, faute de quoi ceux-ci ne pourront être pris en compte). L'accompagnement instrumental et les interventions accessoires ponctuelles seront possibles, mais seule sera jugée la prestation du chœur.

**D. Envoi des partitions :** Les participants devront faire parvenir avant le 15 mai et dans l'ordre de la prestation à l'adresse postale de la fédération Kanomp Breizh :

- 9 exemplaires de chaque partition
- le texte intégral en breton hors partition de chaque chant (à destination des juges de langue)
- un texte de présentation de leur chorale et des œuvres interprétées (en breton et en français)

**E. Ordre de passage :** Au sein d'une catégorie, l'ordre de passage des chorales sur scène sera déterminé par tirage au sort, avant les épreuves et en présence du/de la président(e) du jury, et d'un représentant de chaque chorale.

## Article 7

### **TROPHEE DE LA CREATION**

Le Trophée de la Création sera remis en jeu chaque année. Il est ouvert aux deux catégories.

Sera considérée comme création tout chant nouveau en breton, dont la musique, s'appuyant sur une inspiration bretonne ou celtique, n'aura pas été publiée ou exécutée en public avant le concours de l'année précédente. L'harmonisation nouvelle d'une mélodie traditionnelle rentre dans la catégorie création.



Les morceaux présentés comme créations seront jugés sur différents critères musicaux, rythmiques et d'écriture de la partition. (voir grille détaillée des critères de jugement des créations)

Les chorales qui souhaitent concourir pour le Trophée de la Création le feront savoir expressément, en signalant les morceaux présentés lors de l'envoi des partitions.

Les chants proposés pour les créations seront validés au préalable par la commission concours qui pourra recevoir le/la chef de chœur pour explications.

## **Article 8**

Le jury tiendra compte dans sa notation, non seulement de la qualité de l'interprétation, mais aussi de la qualité esthétique des œuvres choisies, de la variété des styles musicaux et de leurs difficultés techniques. Il tiendra compte également de la pertinence du choix du répertoire, en jugeant la façon dont le public l'aura apprécié, et aussi de la manière dont le chœur communique avec le public pendant sa prestation.

Les critères de jugement seront suivants :

- la qualité de la langue (prononciation, articulation, accent tonique, liaisons, compréhension...)
- la note d'ensemble (comprenant le choix du programme, la présentation, l'interprétation)
- la note technique (comprenant la technique vocale, la justesse, la rythmique l'équilibre des pupitres...)

Chaque critère donne lieu à l'attribution de points (dont le total détermine le classement dans chaque catégorie).

Le titre de Champion de Bretagne est décerné à la chorale obtenant le plus grand nombre de points dans la première catégorie.

## **Article 9**

### **COMPOSITION DU JURY**

Le jury sera présidé par une personnalité reconnue en matière de chant choral et membre de Kanomp Breizh. Il comprendra des spécialistes de la langue, de la musique et du chant. Les membres du jury ne pourront être choristes dans une des chorales participant au concours.

Il sera composé de 6 membres, divisés en trois collègues :

- 2 juges pour la langue
- 2 juges d'ensemble
- 2 juges techniques

Le jury sera assisté de deux secrétaires, membres de la fédération Kanomp Breizh.

Le jury ne sera pas habilité à modifier le présent règlement. Il pourra être tenu compte de ses remarques pour apporter des modifications au règlement de l'année suivante.

Les décisions du jury seront sans appel.

A l'issue du concours les chefs de chœur qui le souhaiteront pourront rencontrer les membres du jury et ainsi obtenir une critique constructive de leur prestation.

Les grilles de notation seront jointes au présent règlement et envoyées aux chorales lors de l'inscription au concours.

Les grilles de notation remplies seront remises au secrétaire de séance à l'issue du concours et leur copie sera transmise au chef de chœur ou président de chaque chorale dans le mois suivant le concours.

## **Article 10**

### **LES PRIX**

Les prix suivants seront attribués :

- **Première catégorie :**  
Champion de Bretagne :  
Deuxième :
- **Deuxième catégorie :**  
Premier :

Chaque chorale participante recevra un trophée commémoratif.

La chorale arrivée en tête au nombre de points sera **Championne de Bretagne**. En cas d'ex-aequo, les chorales seront départagées sur délibération du jury.

Le Champion de Bretagne s'oblige à participer au concours l'année suivante. Il sera invité d'honneur au Breizh A Gan. La chorale gagnante du Trophée de la Création transmettra le Trophée de la Création au nouveau vainqueur l'année suivante.

Chaque année, la chorale Championne de Bretagne est invitée par la Région Bretagne à la Soirée des Champions organisée à Rennes, à l'automne qui suit. Elle doit prévoir d'y être présente avec suffisamment de choristes pour pouvoir interpréter dans de bonnes conditions quelques chants de son choix.

## **Article 11**

### **ORGANISATION FINANCIÈRE**

**Déplacements :** Les chorales se déplacent à leurs frais. Kanomp Breizh peut prendre en charge une partie des frais de trajet de ses adhérents, à hauteur de 1,25€ du kilomètre par chorale entre le siège de la chorale et le lieu du concours.

**Repas :** Le repas de midi sera à la charge des choristes ; un espace sera mis à leur disposition pour pique-niquer par le festival Kann al Loar. Le repas du soir sera organisé par le festival Kann Al Loar.

**Accès au spectacle :** L'accès gratuit au spectacle (concours ou spectacle de clôture) sera réservé aux seuls participants au concours : chefs de chœur, choristes ou musiciens, munis d'un badge, ainsi qu'aux 5 accompagnateurs autorisés par chorale.

Chaque chorale participante devra confirmer à l'organisateur au plus tard le 1<sup>er</sup> juin, le nombre et la qualité des participants.

Un tarif préférentiel sera appliqué pour l'entrée aux spectacles des autres accompagnateurs des chorales (préciser le nombre d'entrées à régler au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet 2012). Ceux-ci recevront un badge spécifique.

Un tarif préférentiel sera consenti sur réservation aux membres des chorales adhérentes à Kanomp Breizh. Chaque chorale fera parvenir au secrétariat de la fédération les chèques correspondant au nombre de places désirées. Les billets seront à retirer à l'entrée du spectacle.

## **Article 12**

### **CONCERT**

Le concours sera suivi d'un concert.

Chaque chorale sera invitée à donner un chant libre, puis participera au final commun.

Les partitions des chants du final commun, choisis par la fédération, seront communiquées aux chorales suffisamment à l'avance pour que chacune puisse l'apprendre dans de bonnes conditions avant le championnat.



Les résultats du concours seront proclamés et la remise des prix sera effectuée à la fin du concert, conjointement par le/la président(e) du jury et le président de la fédération Kanomp Breizh ou par son/sa représentant(e).

### **Article 13**

La participation au concours implique l'acceptation tacite de prises de vues, de films et/ou d'une prise de son, et leur éventuelle utilisation par la fédération Kanomp Breizh.

Le présent règlement ne pourra en aucun cas être modifié avant ou pendant les épreuves.

Il a été adopté par le CA de la fédération Kanomp Breizh après consultation des chorales adhérentes,

le...29 septembre 2011, à...Ploemeur.....